



**Extrait du registre des décisions
de la communauté de communes**

N° 2023_023

**OBJET : AMENAGEMENT DE LOCAUX POUR LE SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.
LOT N° 01 DEMOLITION - GROS ŒUVRE - MAÇONNERIE - VRD. AVENANT N° 02.**

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20_07_21 du 22 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

Vu l'attribution du Lot n° 1 Démolition - Gros Œuvre - Maçonnerie - VRD à la société Diaz Construction,

Vu l'Avenant n° 1 du Lot n° 1 représentant un total de 26 420,00 € ht, soit 7,76 % du marché,

Considérant les travaux supplémentaires liés à la création d'un cheminement piétons en béton désactivé (OS n° 6) et à la mise en peinture d'un mur de clôture (OS n° 7),

Considérant que ces Ordres de Services, établis par le Maître d'œuvre de l'opération, représentent un total de 14 010,00 € ht, soit 4,12 % du marché initial,

DECIDE

Article 1 : de signer l'Avenant n° 2, relatif aux Ordres de services n° 6 et 7, du Lot n° 1 Démolition - Gros Œuvre - Maçonnerie - VRD, attribué à la société Diaz Construction.

Article 2 : dit que ledit Avenant n° 2 s'élève à 14 010,00 € ht, soit 4,12 % du marché initial.

Article 3 : le montant des dépenses est prévu au Budget Principal 2023.

Fait à Epernon, le 13 novembre 2023

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le



ID : 028-200069953-20231113-23_023-AR



**Extrait du registre des décisions
de la communauté de communes**

N° 2023_024

**Objet : AMENAGEMENT DE LOCAUX POUR LE SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES. LOT N° 8
ELECTRICITE - CFA. AVENANT N° 02**

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20_07_21 du 22 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

Vu l'attribution du Lot n° 8 Electricité - CFA à la société SARL Entreprise Ménage Electricité,

Vu l'Avenant n° 1 du Lot n° 8 représentant un total de 23 451,43 € ht, soit 8,39 % du marché,

Considérant les travaux supplémentaires pour de nouveaux mats dans le parking (OS n° 4), représentant un total de 12 328,79 € ht, soit 4,41 % du marché initial,

DECIDE

Article 1 : de signer l'Avenant n° 2, relatif à l'Ordre de services n° 4, du Lot n° 8 Electricité - CFA, attribué à la société SARL Entreprise Ménage Electricité.

Article 2 : dit que ledit Avenant n° 2 s'élève à 12 328,79 € ht, soit 4,41 % du marché initial.

Article 3 : le montant des dépenses est prévu au Budget Principal 2023.

Fait à Epernon, le 13 novembre 2023

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 028-200069953-20231113-2023_024-AR

